



DÉCISION MUNICIPALE

TARIFICATION SALLES MUNICIPALES **TÊTES DE LISTES** **ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026**

N°2025_150

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 6 février 2025 relative aux délégations de pouvoir accordées au Maire, notamment l'item 2 autorisant le Maire à « *fixer, quel que soit le montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* »,

Considérant que les jours de scrutin des prochaines élections municipales sont planifiés les dimanches 15 et 22 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le même traitement pour chaque candidat tête de liste,

DÉCIDE

Article 1 :

Les salles municipales, dont le mobilier et le matériel nécessaires à la bonne tenue des réunions (tables, chaises, sono, ...), soumises à la location sont mises à disposition gratuitement pour les têtes de listes des prochaines élections municipales, à raison de 2 salles maximum.

A partir de la 3^{ème} mise à disposition, le cas échéant, les tarifications prévues dans les décisions municipales n°2025_33 et 2025_121 seront applicables.

Article 2 :

Cette gratuité est valable jusqu'au 31 mars 2026 inclus.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à SECLIN, le 26/11/2025

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative